

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
VU le Décret n° 72-279 du 26 Octobre 1972 portant formation du
Gouvernement et les décrets modificatifs subséquents ;
VU le Décret n° 72-290 du 9 Novembre 1972 déterminant les Services
rattachés à la Présidence de la République et fixant les attri-
butions des membres du Gouvernement et les décrets modificatifs
subséquents ;
VU l'Ordonnance 73-21 du 5 Mars 1973 portant création des postes de
sécurité aux frontières de la République du Dahomey ;
VU le Décret n° 74-83 du 29 Mars 1974 portant nomination des contrô-
leur aux postes de Sécurité ;
SUR proposition du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité,

ΔECRETE :

ARTICLE 1er. - Sont et demeurent abrogées les dispositions du Décret
n° 74-83 du 29 Mars 1974.

ARTICLE 2. - Les intéressés sont mis à la dispositions du Ministre de la
Défense Nationale.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui a effet à partir du 19 Juillet 1974
sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 21 octobre 1974

Par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Le Ministre de l'Intérieur
et de la Sécurité

Le Ministre de l'Economie
et des Finances

Capitaine Michel AIKPE

Capitaine Janvier ASSOGBA

Ampliatiions : PR 8 - MIS 8 - MEF 4 - CS 6 - SGG 4 - DGSN 4 - EMAT-EMG⁸
CNR 6 - EMSC 4 - DGAI 2 - Intéressés 2 - DIM 2 - Préfets³
DD2 - Cab. Mil 2.-